

# Recommandations

de la CEST-JEUNESSE 2020

Commission  
de l'éthique  
en science  
et en technologie

Québec



## CONSENTEMENT ET DROITS DE REFUS

- 1 Que les individus puissent, dans la mesure du possible, consentir à l'utilisation de la reconnaissance faciale.
- 2 Que les individus puissent, dans la mesure du possible, refuser d'être sujet à un système de reconnaissance faciale et, ceci, sans conséquences.

### RAPPEL 1

Le consentement doit être explicitement demandé lorsqu'il y a collecte de renseignements personnels sur les individus, lorsqu'il y a communication ou utilisation d'un renseignement personnel qui n'a pas été établi au préalable.



## SÉCURITÉ

- 3 Que l'utilisation de la reconnaissance faciale à des fins de sécurité soit justifiée par son efficacité, sa nécessité et sa proportionnalité.

### RAPPEL 2

À l'exception des conditions et des exceptions reconnues par le Code criminel canadien, la demeure est inviolable et le Gouvernement du Québec et ses organismes, ainsi que les entreprises privées, ne peuvent utiliser les technologies de la reconnaissance faciale pour s'immiscer dans celle-ci sans le consentement exprès de la personne résidente.



## RESPONSABILITÉ ET IMPUTABILITÉ

- 5 Que dans les cas où il y a un préjudice possible, la reconnaissance faciale demeure un outil qui soutient la décision d'un être humain et que celui-ci, ou tout autre être humain, soit toujours impliqué.
- 6 Que le Gouvernement du Québec se dote d'une instance de surveillance et de régulation en matière d'intelligence artificielle.
- 7 Que le Gouvernement du Québec travaille à établir des normes qui seraient imposées aux développeurs et utilisateurs d'algorithmes de reconnaissance faciale, dont un processus d'homologation obligatoire pour les applications utilisées sur le territoire québécois.
- 8 Que des normes strictes soient élaborées par le Gouvernement du Québec pour encadrer l'intégration de la reconnaissance faciale dans les appareils intelligents mis en marché par le secteur privé.



## ÉDUCATION ET SENSIBILISATION

- 4 Par l'élaboration d'outils d'éducation et de sensibilisation, le Gouvernement du Québec doit informer le public, plus particulièrement les jeunes, du fonctionnement de la reconnaissance faciale, ainsi que des bénéfices et des risques associés à l'utilisation de cette technologie.



## RECHERCHE

- 9 Que le ministère de l'Économie et de l'Innovation et les Fonds de recherche du Québec instaurent un programme de financement de la recherche sur l'IA et la reconnaissance faciale au bénéfice de l'ensemble de la population québécoise.



## INDÉPENDANCE DES INSTITUTIONS PUBLIQUES

- 10 Que le Gouvernement du Québec développe sa propre expertise interne en matière de développement en intelligence artificielle et de stockage de données, de manière à assurer son indépendance par rapport aux intérêts privés ou aux entreprises privées.